

05/05/2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 5 mai 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Renée Montgrain
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l'ordre du jour. Le public est avisé que la séance est enregistrée et qu'elle sera disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de séance ordinaire du 7 avril 2025
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois d'avril 2025
7. Administration
 - 7.1 Adoption du projet de règlement n°2025-137 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums et abrogeant le règlement n°2021-105
 - 7.2 Connexions internet – Bâtiments municipaux et station de lavage et barrières
 - 7.3 Embauche pour le poste de mécanicien
 - 7.4 Embauche pour le poste de préposé à l'aménagement et l'entretien des parcs et terrains municipaux
 - 7.5 Embauche pour le poste de préposé à l'aménagement et l'entretien des parcs et terrains municipaux
 - 7.6 Embauche pour le poste de journalier-opérateur à temps complet
 - 7.7 Embauche pour le poste de journalier-opérateur à temps complet
 - 7.8 Centre communautaire de Saint-Gérard – assuré additionnel
8. Hygiène du milieu
 - 8.1 Adjudication du contrat pour l'étude des boues des étangs dans le secteur de Saint-Gérard et caractérisation
 - 8.2 Achat d'enregistreurs électroniques de débordements (EED)
9. Loisirs et culture
 - 9.1 Bâtiment sanitaire – parc de l'aréna
 - 9.2 Projet de financement - Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (MRC)
10. Urbanisme et développement
 - 10.1 Toponymie – rue Libéral
11. Divers et affaires nouvelles
12. Informations des membres du Conseil
13. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
14. Levée de la séance

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2025-076

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 11.1 *Embauche pour le poste de préposé à l'écocentre*.
ADOPTÉE

3. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-077

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.
ADOPTÉE

4. **INTERVENTION DU PUBLIC** (tout sujet d'intérêt municipal)

- Commentaires de représentantes d'organismes du secteur de Saint-Gérard concernant le loyer demandé au Club de l'âge d'or de Saint-Gérard.
- La présidente du Club de l'âge d'or de Saint-Gérard remet la clé du local
- L'ancienne présidente du Club de l'âge d'or de Weedon mentionne que celui-ci est fermé par manque de bénévoles et non par manque d'argent.
- On informe nous informe que lors des activités trimestrielles des Rayons de chaleur les citoyens du secteur de Saint-Gérard sont privilégiés par manque d'espace et de bénévoles.
- La présidente de la FADOQ de Weedon indique que tous y sont bénévoles et que c'est seulement au régional qu'il y a des gens de payés.
- Demande d'un babillard pour afficher les activités des organismes.
- Un citoyen demande la date à laquelle le contrat des changements de ponceaux débute.
- On demande si le problème concernant les vidanges des fosses septiques est réglé.
- Le conseiller Daniel Sabourin indique qu'il va défendre la gratuité des loyers et il s'excuse au comité de l'Éveil en lien avec ses propos lors de la séance d'avril et les félicite pour leur travail.

5. **ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-078

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **267 637,37 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées

36 807,46 \$

Opérations courantes à payer :	<u>96 101,81 \$</u>
Sous total	132 909,27 \$

Salaires payés :	<u>134 728,10 \$</u>
Grand total :	267 637,37 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 04-2025 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.
ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, fait le dépôt de correspondance pour le mois d'avril 2025.

7. ADMINISTRATION

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2025-137 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-105

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire (*le ministre*) établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'on le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a adopté le Règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le Conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

CONSIDÉRANT QU'il est permis par le Conseil municipale de décréter par règlement les rémunérations payables lors d'une élection ou d'un référendum municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Renée Montgrain, conseiller au district n°5 lors de la séance ordinaire du Conseil de Weedon, le 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *règlement concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux et abrogeant le règlement 2021-105* a été présenté et déposé par le maire suppléant, monsieur Denis Rondeau, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-079

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit et est adopté, qu'il abroge le Règlement n°2021-105 et que les rémunérations payables lors d'une élection ou d'un référendum seront les suivantes ;

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération équivalente à la rémunération adoptée par le *ministre*, publiée dans la *Gazette officielle du Québec*

et en vigueur au moment de l'élection ou du référendum, pour les fonctions qu'il exerce :

1. Lorsqu'il y a un scrutin, pour la tenue du scrutin.
À titre d'exemple, au moment de l'adoption du présent règlement, cette rémunération est de 649 \$.
2. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.
À titre d'exemple, au moment de l'adoption du présent règlement, cette rémunération est de 432 \$ et elle est de 864 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.
3. Pour l'ensemble de ses autres fonctions :
 - i. lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection :
 - ii. lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection;
 - iii. lorsqu'une liste électorale est dressée mais n'est pas révisée lors de l'élection;
 - iv. lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection;

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION

Le secrétaire et tout membre d'une commission de révision de la liste électorale, incluant les agents, ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,6, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions. Les employés de la municipalité qui exercent ces fonctions conservent leur taux horaire habituel, s'il est plus élevé que le salaire offert pour un membre d'une commission de révision.

SCRUTATEUR ET PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Tout scrutateur et tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,6, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,6, pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

MEMBRE D'UNE TABLE DE VÉRIFICATION

Le président et tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,25, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

ADOPTÉ

7.2 CONNEXIONS INTERNET – BÂTIMENTS MUNICIPAUX, STATION DE LAVAGE ET BARRIÈRES

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon doit se munir d’une nouvelle connexion internet pour six de ces bâtiments dont, l’hôtel de ville, le garage municipal, l’aréna, le Centre culturel Doris-Lussier, le centre communautaire Thérèse Denis Lavertu et le centre communautaire de Saint-Gérard ;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon doit aussi se munir d’une connexion internet pour la station de lavage d’embarcations ainsi que pour ses deux barrières installées aux descentes d’embarcations et que Cogeco est la seule compagnie qui puisse offrir le service nécessaire au bon fonctionnement des équipements ;

EN CONSÉQUENCE;

2025-080

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l’abonnement aux services de Cogeco pour la station de lavage d’embarcation, ainsi que les deux barrières ;

QUE suite à l’évaluation des services et des coûts pour le service internet des différents bâtiments, le fournisseur internet et téléphonie choisi pour l’hôtel de ville et le garage municipal est Bell Canada, tandis que le fournisseur choisi pour les autres bâtiments est Cogeco.

ADOPTÉE

7.3 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE MÉCANICIEN

ATTENDU QUE le poste de mécanicien est à combler ;

ATTENDU QU’ un employé à l’interne a les qualifications requises pour ce poste et qu’il a manifesté son intérêt;

EN CONSÉQUENCE;

2025-081

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise que monsieur Dominic Viens-Larin soit nommé au poste de mécanicien, poste à temps complet, ;

QUE les dispositions de la convention collective s’appliquent pour cet employé ;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l’employé.

ADOPTÉE

7.4 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE PRÉPOSÉ À L’AMÉNAGEMENT ET L’ENTRETIEN DES PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le poste de préposé à l’aménagement et l’entretien des parcs et terrains municipaux est à combler ;

EN CONSÉQUENCE;

2025-082

IL EST PROPOSE PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Denis Gosselin au poste de préposé à l'aménagement et l'entretien des parcs et terrains municipaux, poste à temps complet, occasionnel, à compter du 12 mai 2025, conditionnellement à ce que le rapport médical soit satisfaisant et que les exigences demandées pour le poste soient rencontrées ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cet employé ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employé.

ADOPTÉE

7.5 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE PRÉPOSÉ À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le poste de préposé à l'aménagement et l'entretien des parcs et terrains municipaux est à combler ;

EN CONSÉQUENCE;

2025-083

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Tommy Fortin au poste de préposé à l'aménagement et l'entretien des parcs et terrains municipaux, poste à temps complet, occasionnel, à compter du 12 mai 2025, conditionnellement à ce que le rapport médical soit satisfaisant et que les exigences demandées pour le poste soient rencontrées ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cet employé ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employé.

ADOPTÉE

7.6 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE le poste d'un journalier-opérateur est à combler ;

EN CONSÉQUENCE;

2025-084

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Vincent Boulanger au poste de journalier-opérateur temps complet à compter du 12 mai 2025 ;

QUE ce poste est de de 40 heures par semaine ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cet employé ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employé.

ADOPTÉE

7.7 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE le poste d'un journalier-opérateur est à combler ;

EN CONSÉQUENCE;

2025-085

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l’embauche de monsieur Jean-François Martel au poste de journalier-opérateur temps complet à compter du 28 avril 2025 ;

QUE ce poste est de de 40 heures par semaine ;

QUE les dispositions de la convention collective s’appliquent pour cet employé ;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l’employé.

ADOPTÉE

7.8 CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-GÉRARD – ANNULATION DE L’ASSURÉ ADDITIONNEL

ATTENDU QUE le comité du centre communautaire de Saint-Gérard a été dissout suite au transfert de l’immeuble à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE;

2025-086

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil demande que l’assuré additionnel Comité du centre communautaire de Saint-Gérard soit retiré du contrat d’assurance.

ADOPTÉE

7.9 SUBVENTION

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L’ÉTUDE DES BOUES DES ÉTANGS DANS LE SECTEUR DE SAINT-GÉRARD ET ACTIVITÉ DE CARACTÉRISATION

ATTENDU QU’ une analyse des boues doit être effectuée dans les étangs du secteur de Saint-Gérard ainsi qu’une activité de caractérisation ;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées et que deux soumissionnaires ont répondu ;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-087

IL EST PROPOSÉ IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les soumissions suivantes ont été reçues à savoir pour les activités de caractérisation d’effluent industriel :

Soumissionnaire	Prix / sans taxes
Nordikeau	11 763,00 \$
Avizo	12 440,00\$

QUE le conseil octroi le contrat pour les travaux à Nordikeau pour la somme maximale de 11 763,00 \$ (plus taxes) ;

QUE le contrat relatif à l'étude de l'accumulation anormale de boues dans les étangs aérés du secteur Saint-Gérard soit aussi accordé à Nordikeau pour le montant forfaitaire de 4 600 \$ plus taxes.

QUE les sommes engagées pour ces travaux proviennent du poste n°02-414-10-684 et en cas de dépassement du montant budgété, la balance du montant sera prise à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

8.2 ACHAT D'ENREGISTREURS ÉLECTRONIQUES DE DÉBORDEMENTS (EED)

ATTENDU QUE le 19 février 2025 un inspecteur en environnement de la Direction régionale du contrôle environnemental de l'Estrie a visité les ouvrages de surverse de la Municipalité ;

ATTENDU QUE sur 5 ouvrages de surverse (OS), 4 n'ont pas d'EED et que ceux-ci auraient dû être installés (manquement article 9 al.2 ROMAEU) ;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-088

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité fasse l'acquisition de 4 EED de la compagnie PR'eautech instrumentation & odeurs pour le coût total de 13 384,42 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les fonds pour le paiement de cette dépense proviennent du budget *Réseau d'égout Weedon* et que le montant supplémentaire au budget disponible provienne du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 BÂTIMENT SANITAIRE – PARC DE L'ARÉNA

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

ATTENDU QUE l'installation d'un bâtiment sanitaire dans le secteur du parc de l'aréna, près du nouvel abri et du parc pour les aînés fait partie des travaux admissibles ;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-089

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De confier à Construction Léo Barolet la construction du bâtiment sanitaire, incluant l'excavation et la fondation, mais excluant la plomberie et l'électricité, pour un montant total de 23 745 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9.2 PROJET DE FINANCEMENT – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François déposera un projet pour obtenir du financement pour l'achat et l'installation d'un quai pour les canots et kayaks à la marina de Weedon ;

ATTENDU QUE le montant demandé sera de 7 000\$ dollars, somme représentant 80% du coût total du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon devra déboursier un montant équivalent à 20% du montant octroyé ;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-090

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la MRC du Haut-Saint-François à déposer en son nom, auprès du Fonds de préservation des plans d'eau payables, le projet concernant l'achat et l'installation d'un quai pour les canots et kayaks, ainsi que l'aménagement accessible aux installations de la marina de Weedon.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 TOPONYMIE – RUE LIBÉRALI

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement domiciliaire duquel découlera la construction de 4 bâtiments de 8 logements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'ouverture d'une rue pour accéder à ces nouveaux bâtiments, rue désignée comme étant le lot n°6 653 396 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Weedon a soumis un résumé relativement au choix de la désignation de la nouvelle rue ;

CONSIDÉRANT QUE des numéros civiques devront éventuellement être attribués ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire approuver et officialiser le nouveau nom de rue de la Municipalité par la Commission de toponymie du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-091

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité nomme la nouvelle rue indiquée comme étant le lot n°6 653 396, rue Libérali, nom choisi en l'honneur de M. Jean Libérali, un homme qui, en 1945 et jusqu'en 1982, a contribué à fournir des emplois à plusieurs personnes de la Municipalité et des municipalités environnantes en ouvrant une manufacture de confection de vêtements, laquelle est toujours en opération ;

QUE la Municipalité demande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le nom, rue Libérali, pour cette nouvelle voie de circulation.

ADOPTÉE

11. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QU' un poste de préposé à l'écocentre est à combler ;

EN CONSÉQUENCE;

2025-092

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l’embauche de monsieur Loïc Grenier au poste de préposé à l’écocentre à compter de maintenant ;

QUE ce poste est de de 4,5 heures par semaine, soit le samedi ;

QUE les dispositions de la convention collective s’appliquent pour cet employé ;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l’employé.

ADOPTÉE

12. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Félicitations aux Centre d’Actions Bénévoles (CAB) pour la fête des bénévoles.
- Remerciements à monsieur Daniel Gaudreau pour l’organisation du bien-cuit du maire, Eugène Gagné. Un montant de 533\$ a été amassé lors de cette soirée et a été remis à la maison des jeunes Vagabond de Weedon.
- Billets toujours disponibles pour le souper homard à volonté.
- Les inscriptions pour le camp de jour sont en cours.
- Les inscriptions pour les cours de natation et de soccer seront bientôt ouvertes.
- Rappel de l’aide aux ménages à faible revenu du programme de supplément au loyer (PSL)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l’ordre du jour)

- Demandes de précision sur le point 9.2 et sur le point 7.8.
- Question sur le changement de fournisseur internet et le mot de passe WIFI.
- Otis nature dans la municipalité de Lamarche a un quai avec accès universel tout comme le projet décrit au point 9.2

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-093

À 20 h 20 le conseiller Pierre Bergeron propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,
Maire

Josée Bolduc
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière